

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 642

présenté par
M. Dharréville et Mme Faucillon

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement n'entendent pas remettre en cause le rôle des conseillers en génétique. Toutefois, ils rappellent que ces personnels ne sont pas des médecins et qu'en matière de génétique, il reste préférable que la prescription médicale soit obligatoire.